

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - DEKRA Industrial (France)

2024-11

Art. 1 – Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les prestations que propose la société **DEKRA Industrial SAS ci-dessous désignée DEKRA**. Par exception, les stipulations écrites des conditions générales d'intervention et/ou particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle ou telle clause des présentes conditions générales. L'acceptation par le client d'un devis ou la passation d'une commande par ce dernier entraîne l'acceptation des présentes CGV par le client nonobstant toute clause contraire dans ses propres conditions d'achat, sauf contrat particulier stipulant expressément les points sur lesquels DEKRA accepte une dérogation.

Art. 2 – Tarification des prestations

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les prestations de DEKRA s'expriment selon une tarification HT (Hors Taxes) calculée le cas échéant, selon notre support de tarifs généraux qui sera disponible sur demande.

A la date de facturation, la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur est incluse. Toute modification du taux de TVA intervenue avant la date de règlement sera automatiquement prise en compte.

Le montant minimum de facturation est fixé à 150€ par site et par intervention.

Sauf indication contraire dans les conditions particulières du contrat, les prix sont calculés pour des interventions entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi. En dehors de ces plages d'intervention, DEKRA appliquera une majoration de :

- 70% pour toute intervention hors de la plage horaire précédemment mentionnée et le samedi
- 100 % pour intervention le dimanche ou jour férié ;

En cas d'absence d'accompagnement, DEKRA appliquera de plein droit une majoration correspondant à 20% HT du montant de la prestation.

Pour toute prestation supplémentaire, non comprise dans l'offre initiale, DEKRA appliquera un complément de facturation à la vacation sur la base minimale de 500,00€HT pour une demi-journée et de 950,00 € HT la journée.

Toute évolution de notre prestation ainsi que toute reprise d'un livrable à la suite de la modification des hypothèses, du contexte, indépendants de DEKRA, ou suite à la communication de nouvelles informations et qui viendrait impacter le contenu ou le périmètre de notre prestation, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Toute annulation de l'intervention, du fait du client, dans les deux jours ouvrés avant la date prévue, fera l'objet d'une facturation équivalente à 50% du montant de l'intervention (y compris des éventuels frais de sous-traitance) annulée ou reprogrammée.

En cas d'annulation le jour de l'intervention, ou en cas d'impossibilité de réaliser la prestation sur site, pour une cause imputable au client, DEKRA établira une facture forfaitaire égale à 100% du montant de la prestation (y compris les éventuels frais de sous-traitance) annulée ou à reprogrammer.

Les livrables et les factures sont fournis exclusivement par voie numérique.

Toute remise de ces documents par format papier devra être expressément demandée par le client et sera facturée : 50€ HT par livrable ; 5€ HT par facture

Art. 3 – Variation et révision de prix

3.1 – Variation de prix prestations périodiques

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, nos prix seront réévalués périodiquement en fonction de l'évolution de notre tarif général. Les modifications ultérieures des bases tarifaires de DEKRA seront répercutées automatiquement sur les prix des prestations à l'exclusion de ceux concernant les relations avec les consommateurs.

3.2 – Variation de prix prestations de contrôle technique de construction et de CSPS

- Si le coût réel des travaux en fin d'opération dépasse le coût initial de l'opération ayant servi de base à l'établissement de notre offre, les honoraires DEKRA seront revus au prorata.
- En cas d'allongement de la durée des travaux ayant servi de base à l'établissement de notre offre, tout mois supplémentaire au-delà de la durée initiale de l'opération sera facturé au tarif minimum de 950 € HT/mois

A ce titre, le Maître d'ouvrage ou son mandataire s'engage à informer DEKRA, dans les plus brefs délais en cas de modification du montant et/ou de la durée des travaux.

3.3 – Révision de prix

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, le montant de chacune de nos factures sera révisable, uniquement à la hausse, en fonction de l'index Ingénierie, par application du coefficient suivant : $(0,85 \times I_n / I_0) + 0,15$, dans lequel I_n et I_0 sont respectivement le dernier indice connu au mois de facturation et l'indice du mois d'établissement du contrat. Une révision définitive de l'ensemble des factures émises, pourra être établie 3 mois après la dernière facturation afin de prendre en compte les indices définitifs.

Art. 4 – Conditions de paiement

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les acomptes et factures sont payables TTC au plus tard 30 jours fin de mois. Le paiement ne peut aucunement être différé en raison de divergence technique ou encore en cas de différend entre le client et tout autre intervenant de ce dernier (notamment maître d'œuvre).

Dans le cas d'une interruption ou d'abandon de la mission, ou dans celui de la résiliation anticipée du contrat par le client ou en cas de résiliation pour faute du client, ce dernier sera redevable, à titre de clause pénale d'une indemnité correspondant à 10% du solde.

Tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités d'au moins trois fois le taux de l'intérêt légal. De plus, il sera appliqué de plein droit et sans notification préalable une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement de créance en retard.

A défaut de règlement des factures dans les délais et conditions précédemment évoqués et après mise en demeure restée infructueuse, DEKRA pourra suspendre ses prestations ultérieures sans que le Client ne puisse lui reprocher quoique ce soit. DEKRA notifiera sa décision de suspension par tout moyen à sa convenance.

Art. 5 – Responsabilités

La responsabilité de DEKRA est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. La responsabilité de DEKRA s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée et ne pourra être engagée que dans la mesure de ses propres fautes, DEKRA ne pouvant être tenue responsable de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des fautes commises par d'autres intervenants.

DEKRA informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable.

Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, DEKRA ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage.

La responsabilité de DEKRA, ne saurait être engagée au-delà de 5 fois le montant des prestations encaissées au titre de la mission qui lui a été confiée sans pouvoir dépasser 1 million d'euros.

Art. 6 – Dématérialisation et validation électronique

Les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier.

Dans ce sens, le client reconnaît expressément la valeur probante de toute indication de validation émanant du personnel autorisé, apposée par DEKRA sur tous ses documents. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de DEKRA dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties. L'archivage des accords, des contrats, des factures et des documents est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur. Dans le cadre de notre politique de développement durable et pour une meilleure réactivité, rapports, compte rendus et notes seront par principe transmis exclusivement par voie électronique.

Art. 7 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, DEKRA est susceptible de collecter des données personnelles relatives soit à ses contacts au sein de l'entreprise soit à la population de personnes physiques objet des prestations commandées par le client.

Il est rappelé qu'en tant que commanditaire des prestations, le client est responsable des traitements mis en œuvre par DEKRA étant « sous-traitant » au sens du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

7.1 – Obligations de DEKRA

En conséquence de ce qui précède, DEKRA s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de cette réglementation, et à cet égard, s'engage à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expressées du client et aux finalités liées à l'objet des prestations,
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution du contrat;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution des prestations dès lors que ceux-ci sont expressément énumérés en annexe du contrat et portés à la connaissance des personnes concernées par le client;
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par le client et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact menée par le client en tant que responsable du traitement soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données;
- alerter sans délai le client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du contrat, afin de permettre au client d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

7.2 – Obligations du client

Il est rappelé qu'il appartient au client, en tant que responsable du traitement, de recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées, en corrélation avec les finalités poursuivies. En outre, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du client, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et pour cela à en informer DEKRA si sa contribution devait s'avérer nécessaire. DEKRA s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de ses prestations à ses propres fins ou pour le compte de tiers, et s'engage à modifier ou supprimer, soit à la demande du client, soit à la demande d'une personne concernée, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie, au terme de l'exécution de ses prestations ou au terme de ses délais de conservation tels que mentionnés dans sa politique générale de gestion des données personnelles, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Art. 8 – Communication par le client des résultats des interventions de DEKRA à des tiers

Il ne peut être fait état, par le client au profit de tiers, des interventions de DEKRA que par publication ou communication « in extenso » des résultats des dites interventions.

Il ne peut être fait état à titre publicitaire ou commercial, de l'intervention de DEKRA sans l'accord préalable express de celui-ci sur le principe et le libellé de ladite publicité.

Art. 9 – Non Usage de la marque DEKRA

Aucun usage de la marque DEKRA n'est concédé (en dehors de la reproduction intégrale des rapports émis par DEKRA).

Toute clause contraire sera réputée non écrite, il ne pourra donc être dérogé à ce principe.

Art. 10 – Non usage des marques de reconnaissance externe

Par ailleurs si la prestation est réalisée sous le couvert de l'accréditation aucun usage de la marque d'accréditation, n'est autorisé (en dehors de la reproduction intégrale des documents émis, notamment les rapports).

Art. 11 – Imprévision

Le présent contrat est conclu sur la base de données économiques, légales, commerciales et monétaires actuellement en vigueur. Si, par suite de l'évolution de ces données, l'équilibre du contrat était bouleversé au point d'en rendre l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des parties, celle-ci pourrait solliciter de l'autre la renégociation du contrat. Cette demande est possible alors même que le changement de circonstances lui serait en partie imputable, sans que puisse toutefois lui être reprochée une faute quelconque. Elle s'opère par lettre recommandée avec accusé de réception relatant l'ensemble des données chiffrées qui en justifient le bien-fondé.

Chaque partie s'engage alors à renégocier le contrat de bonne foi, de manière à parvenir à un accord. Dans tous les cas, la révision du contrat n'opérera qu'un aménagement des conditions du contrat initial, sans aucune portée novatoire. Pendant toute la durée de ce processus, le contrat se poursuit aux conditions initialement définies.

Art. 12 – Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à l'une quelconque des obligations contractuelles mise à sa charge, tout contrat les liant pourra être résilié à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse durant trente jours notifiée par la partie lésée par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le prolongement de la résiliation et quelque en soit la raison, le client doit procéder, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de résiliation, au paiement complet de toutes les sommes dues à DEKRA.

Art. 13 – Attribution de juridiction

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant les tribunaux du siège de la société DEKRA.

Généralités

Les présentes conditions régissent les **Prestations de Formation** dispensées par la Société DEKRA INDUSTRIAL S.A.S, ci-après désignée DEKRA. Elles priment, complètent et suppléent les conditions générales de vente de DEKRA. Ces conditions particulières peuvent être complétées ou amendées, notamment par des définitions de missions ou d'autres conditions particulières.

CONVENTION – INSCRIPTION - REPORT

DEKRA intervient en qualité d'organisme dispensateur de formation, enregistré sous le n° 74 870001787, pour assurer les prestations de formation définies dans le catalogue des actions de formation ou celles définies contractuellement entre le client et DEKRA.

Convention

Les prestations de formation relevant, sous réserve de l'appréciation du corps de contrôle de la Formation Professionnelle, de la typologie prévue par la loi du 17 juillet 1978, feront l'objet de la part de DEKRA, d'une facture convention.

Cette facture convention est une forme particulière de convention annuelle qui a la forme d'une facture détaillée. Lorsque cela s'avérera nécessaire, lors de conventions pluriannuelles notamment, DEKRA enverra sur la demande du client une convention bilatérale de formation professionnelle continue biennale de type I ou triennale de type I.

Les contrats et conventions liés aux actions de formation en alternance doivent a minima être reçus signés et complétés par DEKRA un mois avant la date prévisionnelle de début de formation.

Inscription - Commande

L'inscription à un stage interentreprises⁽¹⁾ prend effet à réception d'un bon de commande ou d'une confirmation écrite (fiche d'inscription, courrier ou télécopie) émis par le client, ainsi qu'un acompte de 30% du coût HT du stage.

L'enregistrement d'un stage intraentreprise⁽²⁾ prend effet à la réception par DEKRA du contrat de la prestation de formation signée par le client, mentionnant son accord pour la réalisation de la prestation aux conditions définies dans la proposition et les coordonnées du payeur.

Les convocations des stagiaires sont à la charge du client.

Report - Annulation

En cas de désistement du fait du client celui-ci s'engage à prévenir DEKRA au plus tard dix jours ouvrables avant le début de la prestation.

Si tel n'est pas le cas, DEKRA facturera l'intégralité du coût de la prestation.

L'acquittement de ce dédit ne pourra en aucun cas être imputé sur le montant correspondant de la participation au développement de la Formation professionnelle.

DEKRA programme la majorité des stages interentreprises à différentes dates et sur différents lieux géographiques. La recherche du meilleur équilibre du nombre de stagiaires par session, peut amener à proposer des modifications de dates. Dans ce cas, DEKRA informe le client dans les meilleurs délais et rembourse les frais d'inscription versés si le client ne souhaite pas sa réinscription à la session suivante.

Important : Dans le cas où le client aurait confié son budget formation à un OPCO, il lui appartient d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO compétent dont il dépend avant le début de la formation.

CONDITIONS DE VENTE

Tarification

Les prix de DEKRA s'entendent hors taxes et couvrent les frais pédagogiques et la documentation remise aux stagiaires.

Sont exclus, optionnels et facturés en sus, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration des stagiaires et les documents spécifiques tels que recueils de prescription **NFC 18-510**. Les repas seront imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de 5 fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (Décret n°2001-554 du 28/06/2001 - J.O. du 29/06/2001).

Même en cas de paiement total ou partiel de la formation par un **OPCO**, les repas sont directement facturés au client. Il appartient au client, le cas, échéant, de se faire rembourser ces frais par l'**OPCO** compétent.

La T.V.A. est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.

Les prix des stages interentreprises figurent au catalogue des actions de formation DEKRA ou sur notre site Internet www.dekra.com dont le client reconnaît avoir pris connaissance avant signature du contrat.

Les prix des actions intra-entreprise sont contractuels et définis dans le devis ou convention de formation.

Nos tarifs sont forfaitaires. Tout stage commencé est dû entièrement.

Révision de prix

La révision s'effectue au 1er janvier de chaque année, par référence à l'indice des salaires des bureaux d'études techniques Syntec, selon la formule :

$P_n = P_0 [0,15 + 0,85 I_n/I_0]$ dans laquelle P_n est le prix actualisé, P_0 le prix en vigueur, I_n l'indice du mois de juillet de l'année en cours, à défaut l'indice du mois de juillet de l'année précédente, et I_0 l'indice du mois de juillet de l'année précédant l'année de l'indice I_n .

Facturation

A l'issue de la formation, un compte rendu composé des documents prévus au contrat ainsi qu'une facture ou facture convention est envoyée à l'entreprise.

Important : En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence de coût sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO compétent ne parvient pas au premier jour de la formation à DEKRA, la totalité du coût prévu au contrat de prestation de formation sera facturée au Client.

Conditions de paiement

Les factures sont payables au comptant, à réception et sans escompte. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, dans sa rédaction issue de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (LME), aux articles 1226 et 1235 et suivants du Code civil, et sous réserve des éventuels accords interprofessionnels applicables : des pénalités pourront être appliquées au montant hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne serait pas intervenu dans le délai de règlement fixé par les présentes conditions générales. Ces pénalités de retard seront de trois fois le taux de l'intérêt légal. Elles commenceront à courir, après mise en demeure préalable du débiteur, dès l'expiration du délai de règlement prévu dans les présentes conditions spéciales ou dans la convention de formation.

Si un délai de règlement plus long que celui prévu aux présentes conditions générales a été convenu en échange de contreparties réelles, ces mêmes pénalités pourraient être appliquées, après mise en demeure préalable du débiteur, dès le lendemain du jour mentionné comme date de règlement sur la facture dès lors que le règlement ne sera pas intervenu à cette date.

Responsabilités.

La responsabilité de DEKRA est celle d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens.

La responsabilité de DEKRA s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée. DEKRA informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable. Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, DEKRA ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage.

La responsabilité de DEKRA, quelle qu'en soit la source est plafonnée au montant HT des prestations.

PRESTATION

Déroulement de la prestation

La prestation est réalisée conformément aux référentiels et méthodes définis par le contrat et selon les règles de l'art. Dans le cas d'un stage interentreprises, elle ne peut en conséquence prendre en compte les spécificités de chaque entreprise représentée. Dans le cas de stage intra-entreprise, les adaptations sont définies par contrat.

La prestation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par le ou les intervenants de DEKRA, lesquels apports peuvent être matérialisés dans des supports remis aux participants. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les participants s'engagent à effectuer les manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens.

Dans le cas de stage intra-entreprise, l'acceptation des présentes conditions par le client vaut :

- Autorisation de conduite, de la part du client, pour le ou les personnels DEKRA détachés par nos soins pour la réalisation de la prestation notamment lors des exercices pratiques avec les appareils, engins, machines mises à disposition par le client.
- Déclaration de la part du client que les appareils, engins, machines mises à disposition par le client pour la réalisation de la prestation ont fait l'objet des contrôles réglementaires, sont conformes à la législation en vigueur et sont assurés d'une part par une police de responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers et ce conformément à la loi du 27/02/58 et d'autre part par une police bris de machine couvrant les dommages pouvant survenir à ce ou ces matériels.

Les pré-requis sont définis par contrat, mais le choix des participants aptes à suivre la prestation est de la responsabilité du client.

La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage

Départ de stagiaire en cours de prestation

Le client déclare autoriser son salarié stagiaire à quitter la formation suite à la réalisation des obligations qui lui incombent aux termes de la Convention de formation.

Cette autorisation de départ anticipé est valable à condition que le Formateur et/ou Evaluator soit informé et qu'une fiche de décharge ad hoc soit signée par le Formateur et/ou Evaluator d'une part, et le Stagiaire d'autre part.

Sous-traitance

DEKRA s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

Compte rendu

Le compte rendu rédigé par les services de DEKRA est exclusivement destiné au client, personne physique ou morale qui a passé commande. La conservation du compte rendu incombe au client. DEKRA ne délivre pas de duplicata et n'assume pas la conservation de ces différents documents.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant les tribunaux de LIMOGES.

Définitions

⁽¹⁾**Interentreprises :** Enseignement qui regroupe des salariés de diverses entreprises dans une même formation, quel que soit le lieu

⁽²⁾**Intra-entreprise :** Enseignement qui regroupe des salariés d'une même entreprise, quel que soit le lieu